

**Session ordinaire du Conseil municipal  
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
tenue le 9 avril 2024, à 19 h 30  
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
Est absent :	M. le Conseiller	Sébastien Lévesque

---

2024-04-09- 127

***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

Madame la mairesse présente les personnalités du mois, soit Abigael L'espérance, Landenn-Chad Roy McKeown, Mathieu Lamarche et Xavier Lanctôt, de jeunes sportifs qui ont participé aux Jeux du Québec pour la saison hivernale 2024.

2024-04-09 - 128

***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 129

***Adoption du procès-verbal***

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 12 mars 2024, tel que rédigé;

ADOPTÉ



2024-04-09 - 130

**Approbation des comptes**

**Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de mars 2024 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

**Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

**Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
100 216 à 100 433	1 605 085,70 \$

**D'autoriser** la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 131

**Autorisation de dépenses**

**Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités**

**Attendu** qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

**Attendu** que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Sébastien Lévesque	Assises 2024 - UMQ	22 au 24 mai 2024	971,54 \$
Isabelle Hardy	Assises 2024 - UMQ	22 au 24 mai 2024	971,54 \$
Pierre Berthiaume	Assises 2024 - UMQ	22 au 24 mai 2024	971,54 \$
Marc-Olivier Leblanc	Assises 2024 - UMQ	22 au 24 mai 2024	408,16 \$
Keven Renière	Assises 2024 - UMQ	22 au 24 mai 2024	971,54 \$
Isabelle Hardy	Événement bénéfice - Lauriault Le Gac	30 mai 2024	120,00 \$
Keven Renière	Congrès ACFAS 2024	13 et 14 mai 2024	164,92 \$
Marc-Olivier Leblanc	Dîner du maire de Terrebonne	30 avril 2024	143,72 \$

**Que** la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier la dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-305;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 132

**Adoption - Règlement numéro 1010-1**

**Règlement modifiant le règlement numéro 1010 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 2 194 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 3 519 000 \$**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1010-1 lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1010-1 modifiant le règlement numéro 1010 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 2 194 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 3 519 000 \$;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 133

**Adoption - Règlement numéro 1034-1**

**Règlement modifiant le règlement numéro 1034 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 140 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 740 000 \$**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1034-1 lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1034-1 modifiant le règlement numéro 1034 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 140 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 740 000 \$;

**De fixer** au 23 et 24 avril 2024 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 134

**Adoption - Règlement numéro 1058-1**

**Règlement modifiant le règlement numéro 1058 afin d'ajouter la tarification des vélos libre-service à l'annexe A « Tarification des biens et services » dudit règlement**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1058-1 lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



2024-04-09 - 134

*(suite)*

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1058-1 modifiant le règlement numéro 1058 afin d'ajouter la tarification des vélos libre-service à l'annexe A « Tarification des biens et services » dudit règlement;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 135

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 915-4  
Règlement modifiant le règlement numéro 915 concernant l'utilisation rationnelle de l'eau potable distribuée par l'aqueduc municipal***

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 915-4 modifiant le règlement numéro 915 concernant l'utilisation rationnelle de l'eau potable distribuée par l'aqueduc municipal et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 136

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 983-5  
Règlement modifiant le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle***

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 983-5 modifiant le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 137

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1048-2  
Règlement modifiant le règlement numéro 1048 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée***

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 1048-2 modifiant le règlement numéro 1048 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 138

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1060-1  
Règlement modifiant le règlement numéro 1060 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines***

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 1060-1 modifiant le règlement numéro 1060 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 139

**Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 4200-1**  
**Règlement modifiant le règlement numéro 4200 sur le jeu libre dans la rue**

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 4200 sur le jeu libre dans la rue et dépose ledit projet.

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 140

**Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 3902-4**  
**Règlement modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines**

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet.

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 141

**Octroi de contrat**  
**Acquisition et installation d'équipement de parc**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire octroyer un contrat pour l'acquisition d'équipement de parc;

**Attendu** que l'équipement de parc qui sera acquis est composé d'une gondole pour personne à mobilité réduite ainsi qu'une arche pour balançoire parent/enfant;

**Attendu** que la Ville a demandé une soumission écrite à Équipements récréatifs Jambette inc., car celui-ci est l'unique entreprise qui offre la gondole pour personne à mobilité réduite;

**Attendu** que la Ville a reçu une soumission datée du 14 mars 2024 d'Équipements récréatifs Jambette inc. au montant de 58 718,88 \$ incluant les taxes applicables;

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat avec un cocontractant de gré à gré si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour l'acquisition d'équipement de parc à la société par actions Équipements récréatifs Jambette inc. pour une somme de 58 718,88 \$ incluant les taxes applicables ;

**Que** la présente résolution et la soumission de la société par actions fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 142

**Quote-part annuelle - Assurance de dommages 2024-2025**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a procédé à son renouvellement d'assurances par le biais de sa résolution n° 2024-03-096 adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 12 mars 2024;

**Attendu** qu'à l'intérieur de cette résolution, il a été résolu d'autoriser qu'un fonds de garantie, pour l'ensemble des membres du regroupement d'assurances, d'un montant de 489 742 \$, soit créé pour l'assurance responsabilité civile primaire pour le terme 2024-2025;

**Attendu** qu'à l'intérieur de cette résolution, il a été aussi résolu d'autoriser la trésorerie à déboursier la somme de 14 223 \$, qui représente la quote-part de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour le terme 2024-2025, au fonds de garantie du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville, laquelle somme est payable à la Ville de Blainville, qui est mandataire dudit regroupement;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a été informée que des erreurs s'étaient glissées au niveau de la résolution n° 2024-03-096 puisque le fonds de garantie pour l'ensemble des membres du regroupement était plutôt de 500 000 \$ au lieu de 489 742 \$ et que le montant de la quote-part de la Ville était de 18 630 \$ au lieu de 14 223 \$ comme indiqué à ladite résolution;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a déjà déboursé la somme de 14 223 \$ sur la totalité de la quote-part qui s'élève à la somme de 18 630 \$ et que la différence entre ces deux sommes, soit la somme de 4 407 \$ doit être payée à la Ville de Blainville qui est mandataire du regroupement d'assurances;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** qu'un fonds de garantie, pour l'ensemble des membres du regroupement, d'un montant de 500 000 \$, soit créé pour l'assurance responsabilité civile primaire pour le terme 2024-2025;

**D'autoriser** la trésorerie à déboursier la somme de 4 407 \$, qui représente la différence entre le montant déjà déboursé pour la quote-part par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, soit la somme de 14 223 \$ et le réel montant total de la quote-part soit la somme de 18 630 \$ pour le terme 2024-2025, au fonds de garantie du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville laquelle somme est payable à la Ville de Blainville, qui est mandataire dudit regroupement;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 143

**Résiliation du contrat pour les services en architecture pour l'agrandissement et mise à niveau de l'usine de production d'eau potable**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a accordé le contrat pour les services en architecture pour l'agrandissement et la mise à niveau de son usine de production d'eau potable à la société par actions TLA architectes inc. le 8 décembre 2020 par le biais de la résolution numéro 2020-12-398;

**Attendu** que la nouvelle norme du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCF) a fait que la nanofiltration, qui était la technologie choisie pour la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable, ne peut plus être utilisée pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

**Attendu** que les plans d'architecture relativement à l'agrandissement et à la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable doivent être refaits en raison des changements de technologie pour le traitement de l'eau potable;

**Attendu** que TLA architectes inc. a terminé les plans pour l'agrandissement et la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable avec la technologie de la nanofiltration, mais n'a pas effectué la surveillance du projet;

2024-04-09 - 143

(suite)

**Attendu** qu'en raison de ce que mentionné précédemment, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit résilier le contrat la liant à TLA architectes inc. pour la portion non exécutée dudit contrat;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines résilie le contrat accordé à TLA architectes inc. pour les services en architecture pour l'agrandissement et la mise à niveau de son usine de production d'eau potable par le biais de la résolution 2020-12-398, et ce, à compter de ce jour;

**De transmettre** copie de la présente résolution à la société par actions TLA architectes inc. par courrier recommandé;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 144

**Octroi de contrat**

**Services en architecture pour l'agrandissement de l'usine de production d'eau potable (UPEP)**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un nouveau contrat pour les services en architecture pour l'agrandissement de l'usine de production d'eau potable à la suite du changement de technologie pour le traitement de l'eau qui nécessite la confection de nouveaux plans d'architecture et autres services pour l'agrandissement de ladite usine;

**Attendu** que la firme TLA architectes inc. a soumis une offre de service au montant de 80 100 \$ datée du 2 avril 2024 pour les services en architecture pour l'agrandissement de l'usine de production d'eau potable;

**Attendu** que la firme TLA architectes inc. s'était occupé du précédent contrat de service en architecture pour l'agrandissement de l'usine de production d'eau potable afin d'effectuer les plans d'agrandissement qui sont désormais désuets en vertu du changement de technologie de traitement d'eau qui est rendu nécessaire à la suite du changement d'une norme du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**Attendu** que la Ville désire octroyer le contrat à la firme TLA architectes inc. puisqu'elle connaît déjà très bien le projet et qu'elle a donné d'excellents services professionnels;

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie les services en architecture pour l'agrandissement de l'usine de production d'eau potable (UPEP) à la firme TLA architectes inc. pour une somme de 80 100 \$ incluant les taxes applicables;

**Que** la présente résolution, l'offre de service de la firme ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 145

**Adjudication de soumission**

**Programme d'entretien 2024 des terrains de soccer/football, du terrain de baseball et du parc des familles**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le programme d'entretien 2024 des terrains de soccer/football, du terrain de baseball et du parc des familles;

**Attendu** que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant des soumissions Incluant les taxes</b>
9032-2454 Québec inc. (Techniparc)	13 122,09 \$
Pelouse Santé inc.	14 847,94 \$
Multi-Surfaces - F. Giguère inc.	20 898,23 \$

**Attendu** que l'offre ci-haut provenant de 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) s'avère être l'offre conforme la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** le programme d'entretien 2024 des terrains de soccer/football, du terrain de baseball et du parc des familles soit confié à 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) considérant que son offre, au montant de 13 122,09 \$ incluant les taxes, s'avère être l'offre conforme la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 146

**Octroi de contrat**

**Nettoyage de l'intercepteur sud**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour le nettoyage de l'intercepteur sud;

**Attendu** que Groupe Sanyvan inc. exécute présentement le contrat du nettoyage des égouts de la Ville jusqu'en 2027 et qu'il a exécuté le nettoyage de l'intercepteur nord en 2023;

**Attendu** que la Ville désire octroyer le contrat à Groupe Sanyvan inc puisqu'elle donne un service de qualité;

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour le nettoyage de l'intercepteur sud à la société par actions Groupe Sanyvan inc. pour une somme d'au plus 40 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 147

**Octroi de contrat**  
**Inspections télévisées 2024**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour les inspections télévisées de l'année 2024;
- Attendu** que la Ville a demandé des prix à Can-Inspection inc. et à Can-Explore pour les inspections télévisées de l'année 2024;
- Attendu** que Can-Inspection inc. a présenté une offre au montant de 33 593,31 \$ incluant les taxes applicables et que Can-Explore a présenté une offre au montant de 43 743,85 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** que l'offre de Can-Inspection inc. au montant de 33 593,31 \$ incluant les taxes applicables est l'offre la plus globalement avantageuse
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant à la suite d'une demande de prix, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les inspections télévisées de l'année 2024 à la société par actions Can-Inspection inc. pour une somme de 33 593,31 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 148

**Octroi de mandat**  
**Services de laboratoire pour la reconstruction de diverses rues 2024**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à des firmes pour des services de laboratoire pour la reconstruction de diverses rues pour l'année 2024;
- Attendu** que la Ville a reçu des cotations écrites de 9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro) au montant de 38 399,35 \$ incluant les taxes, de SCP Geotek au montant de 39 565,20 \$ incluant les taxes, de ABS au montant de 43 792,60 \$ incluant les taxes et de Solmatech inc. au montant de 45 480,05 \$ incluant les taxes;
- Attendu** que la cotation écrite de la firme 9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro) au montant de 38 399,35 \$ incluant les taxes applicables est la plus avantageuse;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour les services de laboratoire pour la reconstruction de diverses rues 2024 à 9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro) pour un montant total de 38 399,35 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation présentée par ladite firme;

**Que** la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ



2024-04-09 - 149

**Engagement de personnel - Chef de camp**

**Attendu** la démission de Sydney-Allyson Moncho pour le poste de chef de camp au Service des loisirs et de la culture pour la saison estivale 2024;

**Attendu** qu'une nouvelle entrevue a été passée par le comité de sélection;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**De procéder** à l'embauche de Madame Rosalie Charbonneau pour occuper le poste de chef de camp au Service des loisirs et de la culture pour la saison estivale 2024, et ce, selon les conditions de travail décrites à la convention collective en vigueur;

**Que** son entrée en fonction est prévue pour le début du mois d'avril 2024;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 150

**Engagement de personnel - Camps de jour**

**Attendu** qu'il y a lieu de procéder à l'engagement du personnel requis pour les camps de jour pour la saison estivale 2024;

**Attendu** que Monsieur Frédéric Maltais, directeur adjoint du Service des loisirs et de la culture a soumis une recommandation pour l'embauche de 58 personnes;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**De procéder** à l'engagement de 58 personnes pour l'animation des camps de jour pour la saison estivale 2024, le tout suivant les recommandations d'embauche de Monsieur Frédéric Maltais, lequel document fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** les termes et conditions de ces emplois soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 151

**Promotion - Contremaitre au Service des infrastructures et techniques**

**Attendu** que, par la résolution 2023-10-370, Madame Fany Landry a été promue au poste de contremaitre au Service des infrastructures et techniques;

**Attendu** qu'il était indiqué à cette résolution que l'entrée en poste de Madame Landry serait effective à l'embauche de son successeur à titre de technicienne en génie civil;

**Attendu** que trois (3) affichages du poste de technicien en génie civil ont été effectués, et ce, sans succès;

**Attendu** qu'un candidat sera rencontré sous peu et qu'un stagiaire entrera en poste à partir du 28 mai 2024;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**De promouvoir** Madame Fany Landry au poste de contremaitre des infrastructures et techniques;

**Que** cette promotion est rétroactive au 8 avril 2024;

Les conditions de travail seront telles que décrites dans la codification des droits, privilèges et responsabilités des employés cadres de la Ville;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 152

**Engagement de personnel - Technicienne comptable**

- Attendu** l'offre d'emploi parue dans les divers sites internet et médias sociaux pour le poste de technicienne comptable à temps partiel;
- Attendu** que seize (16) personnes ont déposé leur candidature pour ce poste et que deux (2) candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection;
- Attendu** les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Florence Dupuis pour occuper le poste de technicienne comptable, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

**Que** son entrée en fonction aura lieu le 15 avril 2024;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 153

**Engagement de personnel - Concierge et surveillant de parcs**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit procéder à l'embauche de nouveaux concierges et surveillants de parcs pour la banque de personnel sur appel en raison de la disponibilité plus restreinte du personnel sur appel;
- Attendu** l'offre d'emploi parue dans les divers sites internet et réseaux sociaux;
- Attendu** que quatorze (14) candidats ont déposé leur candidature pour ce poste et que trois (3) candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection;
- Attendu** les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Cathy Hébert et Monsieur Luc Joyal pour occuper le poste de concierge et surveillant sur appel, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

**Que** l'entrée en fonction de Madame Hébert a eu lieu le 27 mars dernier et que celle de Monsieur Joyal est prévue au début du mois de juin 2024;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 154

**Engagement de personnel - Stagiaire en génie civil**

- Attendu** l'offre d'emploi parue dans les divers sites internet et médias sociaux pour le poste de stagiaire en génie civil pour la saison estivale 2024;
- Attendu** qu'une seule personne a déposé sa candidature pour ce poste et que ce candidat a été rencontré en entrevue par le comité de sélection;
- Attendu** les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Éric Bélisle pour occuper le poste de stagiaire en génie civil, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

**Que** son entrée en fonction aura lieu le 28 mai 2024;

ADOPTÉ



2024-04-09 - 155

**Engagement de personnel - Étudiants au Service des infrastructures et techniques**

**Attendu** que cinq (5) postes d'étudiant au sein du Service des infrastructures et techniques sont à pourvoir pour la saison estivale 2024;

**Attendu** l'offre d'emploi parue dans les divers sites internet et médias sociaux pour ces postes;

**Attendu** que six (6) personnes ont été rencontrées par le comité de sélection;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de ces cinq (5) personnes pour le poste d'étudiant au Service des infrastructures et techniques, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur :

- Monsieur Éliot-Simon Létourneau-Lamontagne;
- Monsieur Ludovic Lavoie;
- Monsieur Yoan Dontigny;
- Madame Laurie Champagne;
- Madame Charlotte Boré.

**Que** leur entrée en fonction est prévue pour la fin du mois de mai 2024.

ADOPTÉ

2024-04-09 - 156

**Engagement de personnel - Étudiant au Service de l'urbanisme et de l'environnement**

**Attendu** qu'un poste d'étudiant au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement est à pourvoir pour la saison estivale 2024;

**Attendu** l'offre d'emploi parue dans les divers sites internet et médias sociaux pour ce poste;

**Attendu** que deux (2) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Félix D'Arcy pour occuper le poste d'étudiant au Service de l'urbanisme et de l'environnement, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

**Que** son entrée en fonction aura lieu le 7 mai 2024;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 157

**Promotion - Directeur adjoint gestion des eaux**

**Attendu** qu'il y a lieu de créer un poste de directeur adjoint à la gestion des eaux en raison des tâches et responsabilités additionnelles à la gestion des eaux;

**Attendu** que Monsieur Étienne Bérard occupe déjà le poste de Surintendant des eaux;

**Attendu** que le comité de sélection, composé de Madame Josée Bourdon et Joëlle Brassard, recommande la promotion de Monsieur Étienne Bérard pour occuper le poste de directeur adjoint gestion des eaux;

2024-04-09 - 157

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**De promouvoir** Monsieur Étienne Bérard au poste de directeur adjoint gestion des eaux;

**Que** cette promotion est rétroactive au 8 avril 2024;

Les conditions de travail seront telles que décrites dans la codification des droits, privilèges et responsabilités des employés cadres de la Ville;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 158

**Engagement de personnel - Horticulteur adjoint temporaire**

**Attendu** qu'un poste d'horticulteur adjoint temporaire au Service des infrastructures et techniques est requis pour un maximum de 30 semaines afin de combler l'absence de personnel pour cause de maladie ou autre;

**Attendu** qu'une offre d'emploi est parue dans les divers sites internet et réseaux sociaux;

**Attendu** que six (6) candidats ont postulé pour ce poste;

**Attendu** que deux (2) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**De procéder** à l'embauche de Monsieur Martin Jubinville pour occuper le poste d'horticulteur adjoint temporaire pour un maximum de 30 semaines, et ce, selon les conditions de travail décrites à la convention collective en vigueur;

**Que** son entrée en fonction est prévue pour le 15 avril 2024;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 159

**Autorisation spéciale - Camion de type « Food truck »  
Maison Optimiste - Fête privée**

**Attendu** qu'une citoyenne organise une fête privée le 30 juin 2024 à la Maison Optimiste et qu'elle désire la venue d'un camion de type « Food truck » lors de cet événement;

**Attendu** qu'une demande a été présentée au Conseil municipal pour la venue d'un camion de type « Food truck » pour cette fête privée;

**Attendu** qu'en vertu de la réglementation municipale, une autorisation spéciale du Conseil municipal est requise pour permettre aux camions de type « Food truck » d'opérer sur la place publique;

**Attendu** que le Conseil municipal désire autoriser la venue d'un camion de type « Food truck » à la Maison Optimiste le 30 juin 2024 pendant la fête privée organisée par la citoyenne;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la venue d'un camion de type « Food truck » à la Maison Optimiste le 30 juin 2024 dans le cadre d'une fête privée organisée par une citoyenne à la Maison Optimiste;

**Que** copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ



2024-04-09 - 160

***Nomination des membres du comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées - année 2024***

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est assujetti à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1);

**Attendu** que l'assujettissement à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1) nécessite notamment l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action sur l'intégration des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale;

**Attendu** qu'un comité de travail pour l'intégration des personnes handicapées est formé pour pouvoir élaborer et adopter ledit plan d'action et que les membres doivent être nommés pour l'année 2024;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées :

- Monsieur Marc-Olivier Leblanc, conseiller municipal;
- Monsieur Maxime Thérien, directeur des loisirs et de la culture;
- Madame Joëlle Brassard, directrice des infrastructures et techniques;
- Madame Josée Bourdon, directrice des ressources humaines;
- Madame Émilie Lepage, directrice des communications;
- Monsieur Patrice Martel, directeur du Service de sécurité incendie;
- Madame Julie Picard, citoyenne.

ADOPTÉ

2024-04-09 - 161

***Nomination des représentants municipaux  
Conseil d'administration du Centre sportif***

**Attendu** qu'en vertu des règlements généraux de la Corporation du Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines, trois (3) membres du conseil d'administration doivent être désignés par la municipalité;

**Attendu** que Monsieur Sébastien Lévesque a déjà été désigné pour siéger, à titre d'élu, sur ce conseil d'administration par la résolution portant le numéro 2021-11-391;

**Attendu** qu'il y a lieu de renouveler le mandat des deux autres représentants municipaux;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** Messieurs Alain Cassista et Maxime Thérien soient désignés pour agir à titre de représentants municipaux au sein du conseil d'administration de la Corporation du Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 162

**Paiement somme forfaitaire - Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a valablement cautionné l'emprunt hypothécaire du Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines qui a été pris pour financer le remplacement de son système de réfrigération R-22 en remplissant les formalités requises par la *Loi sur les cités et villes* et en obtenant l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire payer au Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines une somme forfaitaire de 50 000 \$, de la Ville, afin de pouvoir couvrir le déficit d'opération dudit Centre Sportif pour l'année en cours;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise le paiement au Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines d'une somme forfaitaire de 50 000 \$, afin de couvrir le déficit d'opération de l'année en cours;

**D'autoriser** la trésorière à effectuer le paiement de 50 000 \$ au Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 163

**Autorisation de passage - Le Défi Métropolitain - 26 mai 2024**

**Attendu** qu'une demande d'autorisation a été présentée à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour le passage sur son territoire du « Défi Métropolitain » de Vélo Québec le 26 mai 2024 en matinée et en après-midi;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire donner l'autorisation de passage sur son territoire au « Défi Métropolitain »;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise le passage du « Défi Métropolitain » sur son territoire en matinée et en après-midi le 26 mai 2024 sur les voies publiques suivantes :

- Montée Morel;
- Rang du Trait-Carré;
- Montée Barette;
- 1<sup>re</sup> Avenue;
- Rue Thérien;
- Rue des Cèdres;
- Rue Limoges;
- Rue des Colibris;
- Rue Gauthier;
- Rang Sainte-Claire;
- 5<sup>e</sup> Avenue.

**Que** copie de la présente résolution soit transmise à Vélo Québec Événements, au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 164

**Mise en œuvre du plan de gestion des actifs de la Ville (PGA)**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;
- Attendu** que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;
- Attendu** que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;
- Attendu** que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;
- Attendu** que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2025 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉ

2024-04-09 - 165

**Autorisation spéciale pour permettre la tenue des festivités de la Fête nationale**

- Attendu** que dans le cadre de la Fête nationale, des activités sont prévues le 24 juin 2024 au parc des Saisons de 13h à 23h;
- Attendu** que, dans le cadre de la Fête nationale, des spectacles avec vente de boisson ainsi que des feux d'artifice se tiendront au parc des Saisons et que les feux d'artifice auront lieu à ce même parc entre 22h00 et 22h30;
- Attendu** que le règlement numéro 4001 concernant la paix, l'ordre public et le bien-être décrète que les parcs municipaux doivent être fermés entre 23h et 7h tous les jours;
- Attendu** que le Conseil municipal peut, par résolution, fixer des heures de fermeture différentes pour un ou plusieurs parcs;
- Attendu** qu'en vertu du règlement numéro 3700 concernant la prévention des incendies, les feux en plein air sont interdits sur tout le territoire de la municipalité;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** dans le cadre des activités de la Fête nationale qui se tiendront le 24 juin 2024, le Conseil municipal autorise la tenue de spectacles avec vente de boisson au parc des Saisons ainsi que la tenue d'un feu d'artifice à ce même parc et fixe l'heure de fermeture du parc des Saisons à 23h15 le 24 juin 2024;

**Que** copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 166

***Demande d'aide financière - Programme Aide aux projets  
Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes***

**Attendu** que le ministère de la Culture et des communications possède un programme visant à accroître les collections de livres des bibliothèques publiques municipales;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire se prévaloir de ce programme et qu'à cet effet, elle désire présenter une demande d'aide financière;

**Attendu** que le Conseil municipal doit autoriser la production de cette demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** Madame Chantal Bélisle, responsable de la Bibliothèque municipale soit autorisée à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme son engagement à autofinancer entièrement le projet de développement de collections de la bibliothèque municipale en 2024-2025;

**Que** Madame Bélisle soit aussi autorisée à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 167

***Modification à la signalisation - Annexe F - Règlement numéro 3900-3***

**Attendu** la problématique pour les camions faisant la cueillette sélective d'accéder aux conteneurs à déchets qui sont situés près du 130 et du 100 rue Trépanier lorsque des autos sont stationnées à proximité des desdits conteneurs;

**Attendu** qu'une interdiction de stationnement en tout temps doit être mise sur la rue Trépanier du côté pair entre le boulevard Gibson et le 130 Trépanier sur une longueur de 20 mètres et entre le 100 et le 20 de la rue Trépanier sur une longueur de 20 mètres;

**Attendu** que l'arrêt interdit à durée limitée durant les journées scolaires entre 7h à 16h (écoles primaires) sur le côté pair entre le 187 et le 210 rue Neuville-en-Ferrain doit être remplacé par le stationnement interdit durant les journées scolaires (écoles primaires) entre 7h et 16h entre le 187 et le 210, rue Neuville-en-Ferrain;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier l'annexe F du règlement numéro 3900-3 pour ajouter ces interdictions de stationnement;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**De** modifier l'annexe F du règlement numéro 3900-3 de la façon suivante :

- En ajoutant le stationnement interdit en tout temps du côté pair de la rue Trépanier entre le boulevard Gibson et le 130 Trépanier sur une longueur de 20 mètres et entre le 100 et le 20 de la rue Trépanier sur une longueur de 20 mètres;
- En retirant l'arrêt interdit à durée limitée durant les journées scolaires entre 7h et 16h (écoles primaires) du côté pair entre le 187 et le 201, rue Neuville-en-Ferrain;
- En ajoutant le stationnement interdit durant les journées scolaires entre 7h et 16h (écoles primaires) du côté pair entre le 187 et le 201, rue Neuville-en-Ferrain;



2024-04-09 - 167

(suite)

D'autoriser le Service des infrastructures et techniques à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant ces nouvelles signalisations;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 168

**Quote-part pour le service de police pour les mois de janvier à mars 2024**

**Attendu** que la Ville a reçu, en mars 2024, la réclamation de quote-part de la Ville de Terrebonne relatives aux services policiers offerts par cette dernière pour les mois de janvier à mars 2024;

**Attendu** que cette réclamation, correspondant à un montant de 1 141 545 \$, représente en principe trois douzième (3/12) de la réclamation de quote-part de la Ville de Terrebonne pour l'année 2024;

**Attendu** par ailleurs que cette somme de 1 141 545 \$ correspond, si elle demeure inchangée pour les neuf (9) prochains mois de l'année 2024, à une dépense totale pour les services policiers offerts par la Ville de Terrebonne en hausse de 24,6% par rapport à la quote-part payée pour l'année 2023;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a eu des discussions avec la Ville de Terrebonne afin de comprendre les motifs qui justifient une telle hausse des coûts et que, jusqu'à maintenant, la Ville de Terrebonne n'a pas été en mesure de fournir des explications satisfaisantes et acceptables;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ne peut accepter de payer une telle somme sans avoir le sentiment qu'il s'agit d'une quote-part correspondant aux coûts acceptables pour les services policiers;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est d'avis qu'elle doit en tout état de cause payer une quote-part pour les services policiers offerts par la Ville de Terrebonne puisque ceux-ci sont rendus;

**Attendu** à cette fin, que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a accepté de payer pour ces services la quote-part réclamée par la Ville de Terrebonne pour l'année 2023;

**Attendu** qu'il apparaît normal dans ces circonstances à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines de payer pour les services policiers offerts par la Ville de Terrebonne en 2024, à tout le moins le même montant que celui payé en 2023;

**Attendu** en outre que, ne serait-ce qu'en raison de l'inflation, il apparaît normal à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines de payer un montant plus élevé à titre de quote-part en 2024 que celui payé en 2023;

**Attendu** qu'en bonifiant le paiement de 2023 d'une indexation à 5 %, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines estime payer une somme équitable pour les services policiers offerts par la Ville de Terrebonne.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement à la Ville de Terrebonne pour les services policiers offerts par celle-ci sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines de janvier à mars 2024 une somme correspondant à celle payée pour l'année 2023, plus 5 %.

ADOPTÉ

2024-04-09 - 169

**Dépôt de rapports divers et procès-verbaux**

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Mars 2024
- Rapport budgétaire au 31 mars 2024
- Rapport des permis de construction du mois de mars 2024
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 19 mars 2024
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation - Mars 2024

ADOPTÉ

2024-04-09 - 170

**Adoption - Règlement numéro 861-4**

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 861-4 amendant le règlement numéro 861 sur les dérogations mineures;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 171

**Adoption du second projet - Règlement 860-116**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le second projet de règlement numéro 860-116 amendant le règlement de zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 172

**Avis de motion - Règlement numéro 860-116**

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-116 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-04-09 - 173

**Adoption du premier projet - Règlement 860-117**

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le premier projet de règlement numéro 860-117 amendant le règlement de zonage numéro 860;

**De fixer** au 14 mai l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2024-04-09

### ***Période de questions***

On procède à la période de questions de l'assistance.

2024-04-09 - 174

### ***Levée de l'assemblée***

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

---

Julie Boivin, mairesse

---

Geneviève Lazure, greffière